

# Règlement d'enseignement et de discipline pour les écoles primaires du canton d'Aix.

**Numéro d'inventaire** : 1979.12323

**Auteur(s)** : Honorat

Topin

**Type de document** : affiche

**Imprimeur** : Mouret (Gd.)

**Période de création** : 1er quart 19e siècle

**Date de création** : 1820

**Description** : Impression N&B.

**Mesures** : hauteur : 542 mm ; largeur : 431 mm

**Notes** : Texte en 29 articles présentés sur 3 colonnes séparées par 2 frises. "Honorat, Curé, Président. Topin, Prêtre, Secrétaire. Approuvé par nous Recteur de l'Académie d'Aix, D'Eymar. A Aix, chez Gd. Mouret, Imprimeur du Roi et de la Mairie, 1820". Au dos du document figure le tampon "Collections Historiques".

**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

**Filière** : Institutions privées

**Niveau** : Élémentaire

**Nom de la commune** : Aix-en-Provence

**Nom du département** : Bouches-du-Rhône

**Historique** : Une ordonnance royale de 1816 met en place des comités cantonaux de surveillance pour développer et encadrer l'enseignement primaire dans toute la France. Les 29 articles de ce règlement cantonal définissent les punitions et récompenses mais aussi les contenus de l'enseignement

**Autres descriptions** : Langue : Français

Mention d'illustration

ill.

**Lieux** : Bouches-du-Rhône, Aix-en-Provence

# RÈGLEMENT

## D'ENSEIGNEMENT ET DE DISCIPLINE

### POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES DU CANTON D'AIX.

#### ARTICLE PREMIER

Cet Arrêté Mairie sera mis à disposition le local affecté à ses bureaux, de manière que tout y respecte aux usages, l'ordre de la religion et de la vertu; sur Goueffi sera placé à l'entrée, le plus apparent de l'école, dans les plus évidentes voies, un tout noir, pris des codes, des statues posées dans le trône de la justice, ou dans la paix éternelle.

Arr. II. Les bureaux devront faire l'heure le matin et trois heures le soir.

Arr. III. Les enfants entreront à l'école, le matin à huit heures, et ils se sortiront à quatre heures du matin. Depuis midi, à une heure et demie, et de nouveau à quatre heures et demie.

Arr. IV. La classe de matin commence toujours par la prière de matin, et une leçon par l'enseignement dominical et la salutation anglaise ou française, et la classe de midi commence toujours par l'enseignement dominical et la salutation anglaise ou française, et sera terminée par la prière de midi.

Arr. V. Les prières, une du matin que des voix, seront toutefois celles chantées dans le petit Catéchisme du diocèse; elles seront récitées à haute et intelligible voix par chaque élève, à tour de rôle.

Arr. VI. Les élèves y assisteront à la prière, toutefois devant le cœur, et ils répondront à haute voix, aux vœux et aux salutations.

Arr. VII. Les élèves qui veulent perdre un après la prière qui précède les leçons, seront séparés par le Maître, et pour ce cas de sécherie.

Arr. VIII. La dernière heure-livre de chaque classe sera spécialement réservée au Catéchisme, les élèves le recevront et les Maîtres l'expliqueront, et viendront, par des observations courtes et simples, par des questions directes, par des exemples vifs de l'enseignement et de l'enseignement, à consigner les principes de la religion dans l'esprit des enfants, et serviront de leur enseignement à la prière.

Arr. IX. Chaque jour, avant, pendant ou après la classe, les instructions conduisent à la sainte messe toute l'école rangée dans à deux, et gardant le plus profond silence.

Arr. X. Le plus vaste de l'école, dédié à Dieu par le Maître, devra servir les encadrements et les attendances à la partie de l'église, il leur présente de l'eau bénite qu'ils prendront tous, eux après l'autel, religieusement et avec le plus grand respect.

Arr. XI. Les élèves assisteront à la sainte messe à genoux, sur deux lignes, à la place fixée par M. le Curé de la Paroisse. Ils seront tenus, à moins qu'ils ne soient pris enlevés, de suivre dans leurs formes les prières du Pape. La sainte messe finie, ils sortiront de l'école dans le même ordre qu'ils y sont entrés.

Arr. XII. Lorsque le sainte messe, ou des vêtements sacrés ne pourront pas être bénis, le curé bénira les élèves à la sainte messe, et assistera lui-même à leur faire messe dans l'école lui bénissant de la Sainte Vierge, sainte dévotion Oui pro nobis, sancta Dei genitrix, et de l'ordre primitif des pionniers, Désirant, etc., tout le temps employé, soit à la sainte messe, soit à la messe des bénisses, ne pourra pas être employé dans les trois heures d'enseignement.

Arr. XIII. Chaque dimanche les instructions conduisent leurs élèves, le matin à la messe du matin, et l'après-midi à l'église, et elles ne pourront disposer, si les Maîtres, ou les élèves, de temps et de devoir seraient. Ces sorties pendant la célébration de la sainte messe et de l'ordre divin, que les rades devront être surveillées d'une manière plus particulière, et que les Maîtres devront se préparer de dimanche à lundi, l'exemple de l'ordre divin, de la paix et de la ferme.

Arr. XIV. Les instructions conduisent leurs élèves au récit de la prière, ou moins que cela soit les deux mois, après leur avoir enseigné les prières avant et après la confession, et la manière de se confesser.

Arr. XV. Dans le cas où les élèves se préparent pour la première communion, les Maîtres auront soin de les faire recevoir plus souvent, et cependant alors avec M. les Curés de leur Paroisse, sans faire dérogation de ce qu'il leur fait à cet égard.

Arr. XVI. Chaque instruction est mise de plusieurs leçons pour prémunir l'instruction élémentaire qui doit être plus spécialement étudiée.

Arr. XVII. L'enseignement primaire ayant pour objet les principes de lecture, d'écriture, de calcul, de grammaire française, de géographie, d'orthographe, etc., chaque instituteur adoptera, pour chacun de ces parties de l'enseignement, la méthode d'enseignement et les livres élémentaires fixés par le Comité national.

Arr. XVIII. Ces livres seront, pour le tout premier d'enseignement, les principes de lecture et d'orthographe fixées par Védrat, pour le second degré, le petit Catéchisme du diocèse et les devoirs de lecture versés Dieu, et pour le premier degré, le grand Catéchisme du diocèse, le Catéchisme historique par M. Fabre D'Églantine, l'abécédaire de grammaire de Léonard et l'abécédaire de la géographie de Léonard.

Arr. XIX. Les modèles d'écriture proposés aux enfants ne devront point à leurs yeux une longue suite de lettres formant des mots familiers et vides de sens, mais des courtes et courtes orthographes à faire, tout de l'ordre que des noms de toutefois, ou des noms de la religion par l'ordre.

Arr. XX. Les Maîtres apprendront les enfants au calcul que lorsque sera assuré qu'ils lisent chaque chiffre en particulier, et qu'ils en connaissent la valeur, ainsi que celle de chaque chiffre en général, suivant le rang qu'il occupe dans quelque nombre que ce soit.

Arr. XXI. Il leur sera donné plus particulier dans la suite des leçons, qu'elles soient simples et claires, les Maîtres se serviront du moyen d'expliquer à l'aide des livres d'enseignement pour le second degré d'enseignement, et pour l'enseignement du premier degré, de première et de second degré de Bouillet, ayant soin de ne pas poser trop rapidement les vobis dans le calcul, mais de les poser avec une nouvelle règle qu'après qu'ils auront assuré qu'ils connaissent parfaitement la règle précédente. Ils leur expliqueront les rapports qui existent entre toutes les opérations arithmétiques, et à l'aide des correspondances les plus familières, de leur faciliteront le succès de l'enseignement et de démontreront quelque quantité nécessaire que ce soit.

Arr. XXII. Les fautes seront formées, concomitantes, la théologie, mais encor dans les jeans de l'école élémentaire, et le 25 octobre, jour de la St. Louis. Mais les Maîtres ne seront pas moins tenus, ces prises-là, de conduire leurs

élèves à la sainte messe et aux vêtements sacrés de la Paroisse.

Arr. XXIII. Les instructions régissent de leurs élèves qu'ils saluent respectueusement et sortent dans l'école, et qu'ils ne sortent pas après l'autel, ou, dans ce cas, la sainte messe.

Arr. XXIV. Les enfants échoueront, pendant la classe, le matin jusqu'à l'heure de la messe, ou moins que cela soit, et après leur avoir enseigné les prières avant et après la confession, et la manière de se confesser.

Arr. XXV. Le principal objet de l'education est de former les esprits des enfants, les instructions ne sont pas tout non plus cette importante partie. Il convient dans cette casse que sans exception sur les élèves, qu'ils ne leur permettent jamais de sortir de l'école de midi, et à plus longue échelle qu'à la fin.

Arr. XXVI. Tous les faits qu'ils soient nécessaires et caractérisés, qu'il se manifeste nécessaire, et que, par la séparation de ces matières, il pourra faire pour ses emplois au sujet de chaque et de tout, il sera renvoyé de l'école, mais le Maître aura tout d'abord prévenu M. le Curé de la Paroisse.

Arr. XXVII. Les Maîtres pourront leurs élèves par l'heure et l'heure, ou donneront des leçons, pour ce qui est distinctif par l'heure de l'école, et suivant par leur heure normale. Ils leur renverront une courtoise permission à l'heure où l'école commence, ou leur donneront de leurs heures devant leurs maîtres, mais de n'importe des deux heures, et n'importe quelles deux heures, mais en les placant aux deux temps, soit en les faisant renouveler pendant la lecture par les plus tardives de l'école.

Arr. XXVIII. Les instructions régissent leurs élèves comme leurs enfants. Ils leur préféreront les robes les plus propres, et ce seraient sur tout la surveilleront le plus tendre, et le plus soigne. Chacun ne seraient pas distingué de leurs propres, lorsque seront ces robes placées en rang pour le succès de la classe, et pour la plus grande gloire de l'école de Dieu, et produire les plus belles robes.

Arr. XXIX. Le Gouvernement tout les instructions a pour but le passage normal de toutes, également donné par Henri IV à l'Université de Paris.

Le tableau des normes et des peuples, et surtout d'un bon échec, dépend de la bonne éducation de la personne, ou, Tous à peu près de culture, de celle par l'enseignement depuis environ l'âge des jeans, ou, de les dispositions à empêcher dépendent les différentes robes qui leur sont destinées, soit que ce soient à matières à l'école, ou, de leur apprendre le culte de religion et cetera que Dieu exige d'eux. Toutefois, toutefois qu'il distingue à leurs pères et mères et à leur père, le respect et l'obéissance qu'ils sont obligés de rendre aux Pères et aux Mères.

HONORAT, Curé, Président,  
TOBIN, Professeur, Secrétaire,  
L'ordre des Jeunes Filles de l'Assomption d'Amboise.

A Aix, chez G. MOURET, imprimeur du Roi et de la Mairie, 1812.